

Date : 7 septembre 2015
Note DRH/2015-/ 27-FM-AP

A L'ATTENTION DU

**Personnel relevant du statut de la
Fonction Publique Territoriale**

DE LA PART DE

**Madame Florence MIGLIACCIO,
Secrétaire Générale, Directrice des
Ressources Humaines**

Objet : RAPPEL : Obligation de formation des agents relevant du statut de la FPT.

Mesdames, Messieurs,

La loi du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie professionnelle des fonctionnaires territoriaux prévoit des dispositifs de formation de professionnalisation et d'intégration. La formation des fonctionnaires territoriaux est désormais un processus qui se déroule tout au long de la carrière de l'agent et constitue un enjeu majeur dans l'atteinte des objectifs pour la réussite des missions de service public.

Dans ce cadre et en complément des formations organisées au siège de MISTRAL Habitat et animées par le CNFPT du Vaucluse les 22 et 29 janvier 2015, nous vous rappelons les formations statutaires obligatoires en application du décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux :

Formation d'intégration

- Nomination dans le cadre d'emplois : **5 jours** de formation pendant la 1^{ère} année suivant la nomination.

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi

- Nomination dans le cadre d'emplois : **entre 5 et 10 jours** de formation pendant les deux années suivant la nomination.

Formation de professionnalisation

- Tout au long de la carrière : **entre 2 et 10 jours** de formation par période de cinq ans.
- Prise de poste à responsabilité : **entre 3 et 10 jours** de formation dans les six mois suivant la nomination dans un poste à responsabilité.
- A l'issue de la formation « prise de poste à responsabilité », démarrage d'une nouvelle période de cinq ans : **entre 2 et 10 jours** de formation.

NOTE



Nous vous informons qu'en application du décret relatif à la formation statutaire obligatoire (n°2008-512 du 29 mai 2008), l'accès à un nouveau cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, est subordonné au respect, pour les périodes de formation révolues, des obligations de formation auxquelles était astreint le fonctionnaire concerné dans son cadre d'emploi d'origine.

Il faut donc, pour pouvoir être inscrit sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, avoir accompli impérativement au moins 2 jours de formation de professionnalisation par période de cinq ans.

Dans le cas où les formations auraient été suivies dans un autre organisme de formation que le CNFPT, des dispenses, totales ou partielles, peuvent être accordées dès lors que les actions suivies sont en adéquation avec les responsabilités professionnelles.

Le service des Ressources Humaines est chargé d'effectuer les demandes de dispense auprès du CNFPT qui rend une décision sous forme d'attestation, transmise à l'autorité territoriale et à l'agent, précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour Le Directeur Général,
et par délégué
La Secrétaire Générale
Directrice des Ressources Humaines
Flora MIGLIACCIO